

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016

Le 22 juin 2016, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 17 juin 2016.

Etaient Présents : Mmes DURAND -NEVISSAS – BARTH – CHAMPION
MM GARDANT – CERVINO – VINCENT- GARGIULO

Excusés : Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme CHAMPION

Secrétaire de séance : M.GARGIULO Sébastien

Délibération pour accepter ou refuser la proposition du préfet concernant la mise en œuvre du SDCI et le périmètre de la future intercommunalité à savoir la fusion des communautés de communes « Val de Ligne » et « Vinobre ». Le conseil doit donner son avis sur la future dénomination de cette intercommunalité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités;

Vu les articles 33 et 35 de cette loi prescrivant dans chaque département la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -SDCI-,

Vu le SDCI arrêté par l'arrêté préfectoral N°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2016-04-27-006 en date du 27.04.2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de commune du Vinobre et du Val de Ligne ;

A réception, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable..

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Vinobre et du Val de Ligne tel qu'arrêté par le préfet le 27 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de commune du Vinobre et du Val de Ligne tel qu'arrêté par le préfet le 27.04.2016 à 8 voix pour et 1 voix contre
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération sur la procédure des biens vacants et sans maître en vue de l'acquisition et de la rétrocession au SDEA, de parcelles de terrain situées dans l'emprise de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale. Afin de régulariser la situation foncière et de procéder à l'échange de terrain entre la commune et le SDEA.

La commune de Lanas, à la demande du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) a engagé la procédure des biens vacants et sans maître en vue de l'acquisition, et de la rétrocession au SDEA, de parcelles de terrain situées dans l'emprise de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale dont la situation foncière est ainsi régularisée.

L'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal a été décidée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lanas du 21 janvier 2015, et constatée par arrêté du Maire en date du 16 Mars 2015.

L'acte en la forme administrative contenant dépôt de pièces par le Maire de la commune de Lanas, en date du 22 Juin 2015, a été publié au service de la publicité foncière de Privas le 23 juillet 2015.

Dans le cadre de la régularisation foncière susvisée, le Conseil Municipal de la commune de Lanas a également décidé, par délibération du 21 Janvier 2015, de céder au SDEA des parties d'anciens chemins ruraux désaffectés et déclassés, situées dans l'emprise de l'aérodrome.

En contrepartie de cette cession au profit du SDEA, la commune de Lanas a sollicité la cession à son profit de parcelles dont le SDEA est propriétaire hors emprise de l'aérodrome.

Il est donc proposé de procéder à l'échange de terrains suivant entre la commune de Lanas et le SDEA, qui aura lieu sans soulte de part ni d'autre malgré la différence de valeur entre les biens échangés, compte tenu d'une part que la commune de Lanas n'a supporté aucune dépense relative à la procédure de biens vacants et sans maître, prise en charge par le SDEA qui supportera également tous les frais afférents à l'acte d'échange à intervenir, et d'autre part que les biens rétrocédés par la commune au SDEA sont destinés à des fins d'intérêt public :

Parcelles situées sur la commune de Lanas cédées par la commune de Lanas au SDEA, dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine à 0,23 € le m² :

Section	N°	Lieu-dit	Superficies
A	96	Le Gras	9a 40ca
A	116	Le Gras	13a 30ca
A	128	Le Gras	13a 20ca
A	230	Le Gras	49a 80ca
A	277	Le Gras	45a 30ca
A	286	Le Gras	7a 70ca
A	287	Le Gras	10a 50ca
A	288	Le Gras	30a 60ca
A	345	Le Gras	17a 00ca
A	346	Le Gras	18a 80ca
A	347	Le Gras	27a 40ca
A	371	Le Gras	10a 00ca
A	372	Le Gras	71a 00ca
A	807	Le Gras	8a 54ca
A	808	Le Gras	3a 16ca
A	809	Le Gras	25a 58ca
A	810	Le Gras	2a 13ca
A	811	Le Gras	14a 01ca
A	812	Le Gras	24a 31ca
A	813	Le Gras	29a 79ca
B	55	Le Gras Bas	32a 00ca
B	71	Le Gras Bas	49a 15ca
B	77	Le Gras Bas	3a 50ca
B	131	Le Gras Bas	63a 50ca
B	196	Le Gras Bas	33a 00ca
B	211	Le Gras Bas	1ha 73a 50ca
B	212	Le Gras Bas	40a 00ca
B	1568	Le Gras Bas	28a 01ca
B	1569	Le Gras Bas	6a 05ca
B	1584	Le Gras Bas	41a 86ca

B	1585	Le Gras Bas	8a 55ca
B	1651	Le Gras Bas	36a 21ca
B	1652	Le Gras Bas	18a 94ca
C	275	Bechas	7a 00ca
C	317	Bechas	8a 33ca
C	318	Bechas	5a 47ca

Parcelles situées sur la commune de Lanas cédées par le SDEA à la commune de Lanas, d'une superficie totale de 4ha 90a 05ca, dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine à 0.11€/m² :

Section	N°	Lieu-dit	Superficies
A	467	Malepessade	76a 00ca
A	469	Malepessade	25a 80ca
A	488	Figeyrasse	2a 50ca
A	492	Figeyrasse	1ha 18a 50ca
B	262	Lavis- Haut	42a 00ca
B	263	Lavis-Haut	95a 00ca
C	207	Barsac	78a 90ca
B	297	Bois	19a 85ca
B	385	Les Chazalons	31a 50ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte de part ni d'autre, des parcelles de terrains ci-dessus décrites, à intervenir entre la commune de Lanas et le SDEA, aux conditions sus-indiquées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'échange à intervenir, dont tous les frais afférents seront pris en charge par le SDEA, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Présentation du rapport annuel du président du SIVOM Olivier de Serres sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2014.

Peu d'augmentation du tarif de l'eau potable, en 7 ans il y a eu 7 centimes d'euros d'augmentation. L'ARS a contrôlé la qualité de l'eau qui est de très bon niveau. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

Préparation et répartition des tâches du 13 juillet pour les feux d'artifices

Cette année la municipalité a décidé de prendre le même prestataire que Vogüé et Saint-Maurice pour l'achat du feu d'artifice, il s'agit de UNIC SA. Le tarif reste inchangé par rapport à l'année dernière. Le feu d'artifice sera tiré le mercredi 13 juillet au milieu du pont par Gilles HUGER, l'employé communal qui a renouvelé son agrément auprès de la Préfecture. Le pont de Lanas sera interdit à la circulation de 14h à 24h et aux piétons de 21h30 à 23h30.

Point travaux :

- **Parking salle polyvalente**

Des travaux sont envisagés pour améliorer l'état du parking de la salle polyvalente (nivellement pour éviter que l'eau stagne à cet endroit, évacuation des eaux de pluie...). Ces travaux sont programmés pour le début de l'automne.

- **Enclos : bilan des 2 résidences et de la rencontre du 16 juin 2016**

Le département a accordé une subvention de 1500€ dans le cadre des projets d'actions citoyenne pour les jeunes de 12 à 25 ans.

Nous n'avons pas encore à ce jour de réponses à nos demandes de subvention à la région.

Le bilan des 2 résidences est très positif.

A l'automne, une nouvelle résidence avec L'association BIVOUAC permettra les plantations et les aménagements en bois. Un film documentaire racontant l'histoire de ce projet est envisagé à l'automne avec la participation des jeunes du village.

- **Aménagement des berges sous le pont de Lanas**

L'aménagement des berges sous le pont de Lanas a été réalisé par les employés communaux (un accès pour les canoës et un pour les piétons) ainsi que la mise en sécurité par rapport au nivellement des berges. L'espace est agréable, un banc est réinstallé sous le peuplier.

- **Déplacement de la canalisation d'eau potable quartier les Bras**

Ces travaux sont programmés pour septembre, ils occasionneront quelques perturbations dans le quartier, les habitants en seront informés.

Validation du document d'information pour les villageois sur la sécurité et le stationnement dans le village et sur le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Règlement consultable en Mairie

Des informations concernant la sécurité et le stationnement dans le village seront distribués aux habitants, il en sera de même que pour le tri des déchets ménagers en lien avec le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document est consultable en Mairie et applicable au 1^{er} septembre 2016.

Réflexion sur le devenir du bâtiment de l'ancienne école.

Ce bâtiment sert de salle annexe pour les activités de Lanas. La municipalité se donne le temps de la réflexion avant de prendre une décision plus définitive.

DIVERS

- La commune de Saint-Sernin a entamé la réalisation de son PLU

- La commune a contacté le trésorier Mr THOMBRAU afin de connaître la procédure de renégociation des prêts immobilier auprès des banques, Mr THOMBRAU n'est pas concerné par cette démarche.
- Le Tribunal de grande instance de privas demande 3 propositions de noms afin de choisir un délégué pour la commission de révision des listes électorales pour l'année 2017.
- La Sous-Préfecture demande la désignation d'un suppléant du délégué de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien